



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 128841

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions de formation des ostéopathes professionnels de santé, dans la perspective d'une modification, par décret, de la réglementation de l'ostéopathie. Les professionnels de santé, dont les masseurs-kinésithérapeutes, qui sont à l'origine historique de l'implantation de l'ostéopathie en France, exigent le maintien d'une formation spécifique à l'ostéopathie, dans le cadre d'une filière de formation continue "en alternance". Les professionnels concernés, à travers le Syndicat des écoles ostéopathes (SEOPS), demandent qu'une séparation soit clairement établie entre les ostéopathes professionnels de santé et les non professionnels de santé. Ils souhaitent également que les conditions d'agrément des instituts de formation en ostéopathie pour les professionnels de santé soient distinguées et précisées, de telle sorte qu'ils soient expressément qualifiés d'établissement de formation continue dépendant à ce titre du ministère du travail et dispensés des procédures liées au rectorat. Enfin, ils veulent que leur cursus soit adapté et spécifique aux masseurs-kinésithérapeutes suivant les recommandations OMS en la matière qui retient une base de 1 000 heures de formation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour répondre aux attentes de la profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128841

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1510

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)